

Aviation civile

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE  
ET DE L'ÉNERGIE

Direction générale de l'aviation civile

**Décision du 11 septembre 2012 fixant la composition du comité technique spécial  
de la direction de la sécurité de l'aviation civile Sud-Est**

NOR : DEVA1234808S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud-Est,  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;  
Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;  
Vu l'arrêté du 7 juillet 2011 portant création de comités techniques de réseau, de proximité et spéciaux à la direction générale de l'aviation civile et à l'École nationale de l'aviation civile ;  
Vu la décision du 9 décembre 2011 fixant la répartition des sièges au sein du comité technique spécial de la direction de la sécurité de l'aviation civile Sud-Est ;  
Vu les modifications intervenues dans la situation de certains représentants des personnels,

Décide :

Article 1<sup>er</sup>

Les représentants du personnel au comité technique spécial placé auprès du directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud-Est sont désignés par les organisations syndicales ci-après, les sièges étant attribués comme suit :

ORGANISATIONS SYNDICALES REPRÉSENTÉES	NOMBRE DE SIÈGES	
	Titulaires	Suppléants
UNSA .....	2	2
USAC-CGT .....	1	1
SPAC-CFDT .....	1	1
SNICAC-SNNA-SNPACM-FO .....	2	2

Article 2

La composition du comité technique spécial de la direction de la sécurité de l'aviation civile Sud-Est est fixée ainsi qu'il suit :

Sont nommés représentants de l'administration :

Président : Philippe GUIVARC'H, directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud-Est, ou son représentant.

Le responsable ayant autorité en matière de ressources humaines :

M. Sami HADJI, chef du département gestion des ressources, ou son représentant.

Sont nommés représentants des personnels, conformément aux dispositions de l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus :

	EN QUALITÉ de membres titulaires	EN QUALITÉ de membres suppléants
UNSA	Patrick CORNIGLION Thierry LE VERRIER	Véronique DELBES Jérôme PIREL

	EN QUALITÉ de membres titulaires	EN QUALITÉ de membres suppléants
USAC-CGT	Francine BOUET	Maryse ROUDAUT
SPAC-CFDT	Jean-Christophe SALUSTE	Pascal BOURCE
SNICAC-SNNA-SNPACM-FO	Éric LALLIS Gilles DARBOS	Françoise RUFFIER Raphaël GORIOT

### Article 3

La présente décision abroge la décision du 1<sup>er</sup> mars 2012.

### Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 11 septembre 2012.

*Le directeur de la sécurité de l'aviation civile,*  
P. GUIVARC'H